

## **DOCUMENT**

## **ENGAGEMENT DE CHANGE (EC) A L'EXPORTATION**

DEFINITION

Document administratif qui engage son détenteur, sous peine des pénalités prévues par la réglementation des changes, à rapatrier l'intégralité des sommes provenant des exportations mentionnées sur ledit document.

Au-delà d'une valeur excédant dix (10) millions de FCFA, les Exportations à destination de l'étranger (hors UEMOA) sont soumises à une domiciliation auprès d'un intermédiaire agréé (banque). Cf [Règlement 2010-09 UEMOA, http://droit-afrique.com/upload/doc/uemoa/UEMOA-Reglement-2010-09-relations-financieres-exterieures-Annexe.pdf].

L'Exportateur est alors tenu d'établir un Engagement de Change et une Attestation d'Exportation nécessaires pour valider la Déclaration d'Exportation en Douane.

**DESCRIPTION DE LA PROCEDURE** 

L'Attestation d'Exportation et l'Engagement de Change sont établis en ligne via le site transactionnel du Guichet Unique du Commerce Extérieur (https://guce.gouv.ci) par l'exportateur ou le transitaire mandaté. La procédure est la suivante :

- Faire la demande d'EC via le module e-FOREX du GUCE et joindre les pièces justificatives.
- La demande soumise, selon la zone d'exportation spécifiée, le dossier sera transmis pour traitement et approbation à :
  - la DGTCP/FINEX: si l'exportation se fait en direction d'un pays de la zone UEMOA ou en direction d'un pays en dehors de la zone UEMOA et non soumise à un paiement.
  - o la banque : si l'exportation est en direction d'un pays en dehors de la zone UEMOA et soumise à un paiement.
- Pour tout dossier approuvé, l'opérateur se doit de lever sa déclaration douane export en référant le numéro de domiciliation export attribué par la banque au document 2052.
- Après avoir levé la déclaration douane export, l'opérateur procède à la mise à jour de son dossier d'EC, en y ajoutant les informations relatives à la déclaration d'export.
- L'opérateur muni d'une copie de l'EC, d'une copie de la déclaration d'export, de la facture et de divers autres documents, se rend à un bureau douane export afin de réaliser le circuit douane de sortie de la marchandise. Une fois l'opération effectuée par la douane, l'opérateur pourra consulter et imprimer son attestation d'exportation (AE).

Après l'EC et l'AE, la formalité suivante à accomplir est le



	rapatriement des fonds.
	Le Rapatriement des recettes d'exportation est étable également en ligne via le GUCE par l'exportateur uniquement. La procédure se fait essentiellement sur la base des EC obtenus pour des exportations en direction d'ur pays en dehors de la zone UEMOA et soumises à ur paiement. La procédure est la suivante :  • Faire la demande de Rapatriement via le module es FOREX du GUCE et joindre les pièces justificatives.  • La demande sera soumise exclusivement à la banque pour confirmation.
	Le rapatriement peut aussi se faire sur la base d'un Préfinancement.
	N.B.: L' <u>accès au site</u> impose d'être préalablement enregistré en tant qu'exportateur ou transitaire (https://guce.gouv.ci/register/procedure).
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	Guichet Unique du Commerce Extérieur. Ministère de l'Economie et des Finances.
COUT	N/A
DELAI D'OBTENTION	Dans les 5 jours ouvrés.
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul><li>La Facture de la marchandise.</li><li>Avis de crédit ou Message SWIFT.</li></ul>
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	Règlement n° R09/2010/CM/UEMOA du 1er Octobre 2010.
CONTACT(S)	Ministère de l'Economie et des Finances Abidjan- Plateau, Immeuble SCIAM, 16è étage B.P. V 163 Abidjan Tél.: (+225) 20 20 08 42 / 20 20 08 43 Fax: (+225) 20 21 32 08 Site Internet: www.finances.gouv.ci  Portail du GUCE https://www.guce.gouv.ci Service Help Desk de Webb Fontaine Tél.: (+225) 21 21 23 95